

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 28

VENDREDI 6 AVRIL 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 AVRIL 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Résultat des élections du 2 ^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 mars 2007).....	707
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2007 (Arrêté du 14 mars 2007).....	708
Fixation de la composition du jury du « Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2007 (Arrêté du 20 mars 2007).....	708
Résultat du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2007 (Arrêté du 20 mars 2007).....	708
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — (Arrêté modificatif du 30 mars 2007).....	709
Attribution de la dénomination « place Jean Marais » à la place définie par emprise sur une partie de la rue du Mont Cenis, commençant rue Norvins et finissant du côté impair rue Saint Rustique et du côté pair rue du Mont Cenis au droit du numéro 2, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mars 2007).....	709
Attribution de la dénomination « promenade Eric Tabarly » à l'emprise située le long du bassin de la Villette, commençant 31, quai de la Loire et finissant 39, quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 mars 2007).....	710
Attribution de la dénomination « Jardin d'Eole » au jardin dit « de la Cour du Maroc » situé rues Riquet, d'Auber-villiers et du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mars 2007).....	710
Attribution de la dénomination « Square Jacques Grynberg » au jardin situé au carrefour des rues des Amandiers et Fernand Léger, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 mars 2007).....	710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 mars 2007).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 mars 2007).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 27 mars 2007).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gerbert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2007).....	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Colonel Bonnet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mignard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Guérin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alfred Bruneau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Tholozé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	715

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-010 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale rue Sibuet et sentier Briens, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 mars 2007).....	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mars 2007)	716
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice générale de la Commune de Paris.....	716
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administratrices de la Ville de Paris	716
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	716
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 27 mars 2007)	717
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 30 mars 2007)	717
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 27 mars 2007).....	718
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 27 mars 2007)	718
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 27 mars 2007).....	719
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 27 mars 2007)	719
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 27 mars 2007).....	720
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 27 mars 2007)	720
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 27 mars 2007)	721
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 27 mars 2007)	721
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 27 mars 2007)	722
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 mars 2007)	722

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 mars 2007).....	723
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 30 mars 2007)	723
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 30 mars 2007)	724
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 mars 2007).....	724
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 février 2007 pour 23 postes.....	725

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs (Arrêté du 27 mars 2007).....	725
Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer retraite du XVII ^e sis 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2007)	726
Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2007).....	726
Fixation du budget prévisionnel 2007 du Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 mars 2007)	726
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 27 mars 2007).....	727
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 30 mars 2007)	727
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'organisation syndicale C.F.D.T. (Arrêté du 26 mars 2007)	728

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, rue de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 mars 2007)	728
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0672-bct7 portant délégation de la signature du directeur de l'hôpital Bicêtre (Arrêté du 28 mars 2007)	729
---	-----

Arrêté n° 2006-2230-htd-6 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôtel-Dieu (Arrêté du 2 avril 2007) 729

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20316 créant une voie de circulation réservée aux cycles, à Paris 5^e (Arrêté du 30 mars 2007) 730

Liste d'immeubles en péril faisant chacun l'objet d'un arrêté de mainlevée 731

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 731

Liste d'immeubles faisant chacun l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 731

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des personnels concernés et des modalités de rémunération prévues (Arrêté du 31 mars 2007) 731

Annexe 731

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0717 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur (Arrêté du 26 février 2007) 732

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0724 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet (Arrêté du 26 février 2007) 733

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0801 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation (Arrêté du 5 mars 2007) 733

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0978 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 20 mars 2007) 734

Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations du Conseil d'Administration du 14 février 2007 734

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 735

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 12 mars et le 18 mars 2007 735

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 12 mars et le 18 mars 2007 736

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 12 mars et le 18 mars 2007 737

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 12 mars et le 18 mars 2007 739

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 12 mars et le 18 mars 2007 740

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 12 mars et le 18 mars 2007 741

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 742

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel 742

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 743

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 743

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 743

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 743

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 744

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) à la Directrice de la Section du 15^e arrondissement 744

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Résultat des élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 19^e,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, modifié ;

Vu les élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement en date du 6 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- M. Pierre BONDEUX
- Mme Corinne BONFILS
- Mme Claire DUBOIS
- Mme Brigitte DURAND-RENIER
- Mme Françoise FIEVET
- M. Philippe GUEZ
- M. Jean-Jacques HAZAN
- Mme Catherine LAURENT
- M. Claude LIGNON
- Mme Joyce MALAI
- M. Philippe PETIT
- Mme Lyne SAINT MARTIN.

Art. 2. — Les 12 membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Paris ;
— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2007

*Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,
Sénateur de Paris*

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2007.

Le Maire de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » réuni le mercredi 14 mars 2007 est fixée comme suit :

— Présidente du Jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art.

Et par ordre alphabétique :

- ALONSO Isabelle, écrivaine - chroniqueuse ;
- BARILLON Pascal, vice-président de la Chambre des métiers ;
- BARTHEN Sylvie, ISICA ;
- BENESSIANO Hervé, premier adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;
- BERNARDIN Marie-Paule, écrivain gastronomique ;
- CARBILLET Guy, Confédération des glaciers ;
- COTTET Michel, chocolatier directeur de la SIAGI - Chambre de Métiers ;
- DUPONT Jacky, vice-président de la Fédération des Pâtisseries ;
- FURET Alain, président de l'Union des Chocolatiers ;
- HENRI-ROBERT Jacques, membre de l'Académie Culinaire de France ;
- KOESTEN Léo, journaliste gastronomique ;
- LE GARREC Alain, conseiller de Paris ;
- LESOURD Jean-Claude, président de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris ;
- LOMBARD Madeleine, présidente d'honneur de la confédération des Chocolatiers et Confiseurs ;
- MABILLE Jacques, président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers ;
- PADOVANI Marie-Louise, adjointe au Maire du 14^e arrondissement ;
- REGNIER Béatrice, représentant le CEDUS.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation de la composition du jury du « Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » se réunissant le mardi 20 mars 2007 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est fixée comme suit :

— Présidente du Jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;

Et par ordre alphabétique :

- BROMBERGER Laurent, directeur de « paris-bistro.com » ;
- CAPELLA Danielle, directrice commerciale 3F ;
- COHIER Jean-Pierre, Lauréat 2006 ;
- CONNAN Laurent, Lauréat 2003 ;
- DUMOULIN François, Société Signe Ascendant ;
- GUILLEMAIN Bertrand, Restaurant « Le Vin sobre » ;
- HENRI-ROBERT Jacques, membre de l'Académie Culinaire de France ;
- KAPLAN Steven, universitaire spécialiste dans l'histoire du pain en France ;
- LE LANN Christian, président de la Chambre des Métiers ;
- LESOURD Jean-Claude, président de l'Office du Tourisme et des Congrès ;
- LOMBARD Madeleine, présidente d'honneur de la confédération des Chocolatiers et Confiseurs ;
- MABILLE Jacques, président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries ;
- MATSUURA Eriko, journaliste ;
- PICHOS Philippe, traiteur ;
- POUJAURAN Jean-Luc, boulanger ;
- SANNA Eric, Lauréat 2005 ;
- THILLOUX Pierre, Lauréat 2004.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Résultat du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2007, notamment son article 2 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2007 en date du 20 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2007 est décerné à M. Arnaud DELMONTELE, 57, rue Damrémont, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

- 2) M. Régis COLIN, 53, rue Montmartre, 75002 Paris ;
- 3) M. Anis BOUABSA, 32-34, rue Tristan Tzara, 75018 Paris ;
- 4) M. Djibril BODIAN, 38, rue des Abbesses, 75018 Paris ;
- 5) M. Raoul MAEDER, 158, boulevard Berthier, 75017 Paris ;
- 6) M. Thierry RACOLLET et Sylvie FOURMOND, 24, rue des Abbesses, 75018 Paris ;
- 7) M. Emmanuel CROTEAU, 40, rue Sorbier, 75020 Paris ;
- 8) M. et Mme PLANCHAIS, 40, rue Lepic, 75018 Paris ;
- 9) M. Thierry RENARD, 113 bis, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris ;
- 10) M. Bertrand POUAGNET, 52, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par la délibération 2002 SGCP 1 du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 nommant Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par l'arrêté en date du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 mai 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 mai 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ainsi que l'arrêté modificatif du 7 septembre 2006 sont modifiés comme suit :

A l'article 3. — *Supprimer* « M. Patrick LECLERE, attaché principal d'administration, chargé de la coordination des circonscriptions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Jean Marais » à la place définie par emprise sur une partie de la rue du Mont Cenis, commençant rue Norvins et finissant du côté impair rue Saint Rustique et du côté pair rue du Mont Cenis au droit du numéro 2, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 29 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 13 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Jean Marais » à la place définie par emprise sur une partie de la rue du Mont Cenis, dans le 18^e arrondissement de Paris ; et à la modification des emprises des dénominations « rue du Mont Cenis » et « rue Saint-Elleuthère » ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Jean Marais » est attribuée à la place définie par emprise sur une partie de la rue du Mont Cenis, commençant rue Norvins et finissant du côté impair rue Saint Rustique et du côté pair rue du Mont Cenis au droit du numéro 2, dans le 18^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — L'emprise de la dénomination « rue du Mont Cenis » est prolongée jusqu'à la rue Azaïs se substituant dans cette partie à la dénomination « rue Saint-Elleuthère », conformément à l'emprise définie sous points rouges au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires 51 A1 et 51 A3 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « promenade Eric Tabarly » à l'emprise située le long du bassin de la Villette, commençant 31, quai de la Loire et finissant 39, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 5 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 2 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « promenade Eric Tabarly » à l'emprise située le long du bassin de la Villette, commençant 31, quai de la Loire et finissant 39, quai de la Loire, dans le 19^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « promenade Eric Tabarly » est attribuée à l'emprise située le long du bassin de la Villette, commençant 31, quai de la Loire et finissant 39, quai de la Loire dans le 19^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 53 A2 et 53 B1 édition 1993 ainsi que la feuille parcellaire 53 A4 édition 1992 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin d'Eole » au jardin dit « de la Cour du Maroc » situé rues Riquet, d'Aubervilliers et du Département, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-84 en date des 16 et 17 octobre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Les Jardins d'Eole » au jardin dit « de la Cour du Maroc » situé rues Riquet, d'Aubervilliers et du Département dans le 18^e arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin d'Eole » est attribuée au jardin dit « de la Cour du Maroc » situé rues Riquet, d'Aubervilliers et du Département dans le 18^e arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Jacques Grynberg » au jardin situé au carrefour des rues des Amandiers et Fernand Léger, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-2006-84 en date des 16 et 17 octobre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « Square Jacques Grynberg » au jardin situé au carrefour des rues des Amandiers et Fernand Léger dans le 20^e arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Jacques Grynberg » est attribuée au jardin situé au carrefour des rues des Amandiers et Fernand Léger dans le 20^e arrondissement.

Art. 2. — La feuille parcellaire 74C3 74C4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Chauchat, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 18 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Chauchat, à Paris 9^e :

— côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mai au 18 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des caves d'un immeuble sis 33 bis, avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 28 mai 2007 inclus :

— Reille (avenue), côté impair, au droit du n° 33 bis (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé dans plusieurs voies du 15^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Alleray (rue d') : au droit des n° 22 et n° 24 ;
- Yvart (rue) : au droit des n° 7 et n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gerbert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Gerbert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 avril au 11 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Gerbert (rue) : au droit des numéros 19 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 au 28 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Abbé Groult (rue de l') : au droit du n° 92.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-009
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Colonel Bonnet, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue du Colonel Bonnet, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la totalité de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 au 27 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 au 27 avril 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Colonel Bonnet (avenue du) : côtés pair et impair, sur toute sa longueur.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 susvisé sera suspendu, du 16 au 27 avril 2007 inclus, en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit des numéros 7 et 10 de l'avenue du Colonel Bonnet.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-010
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mignard, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Mignard, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 avril au 3 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 23 avril au 3 mai 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Mignard (rue) : côté pair, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Pierre Guérin, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 avril au 2 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 avril au 2 mai 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Pierre Guérin (rue) : côté impair : du numéro 17 au numéro 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Alfred Bruneau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Alfred Bruneau, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la totalité de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 au 27 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 au 27 avril 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Alfred Bruneau (rue) : côtés pair et impair, sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 avril au 14 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 23 avril au 14 mai 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Mahatma Gandhi (avenue du) : sur 10 mètres, à l'angle de la route de la Porte des Sablons, 70 mètres en amont du Musée National des Arts et Traditions Populaires.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Tholozé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie à l'angle des rues Durantin/Tholozé dans le Quartier Vert « Montmartre » à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de la rue Tholozé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 avril au 04 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Tholozé dans sa partie comprise entre la rue des Abbesses et la rue Durantin, à Paris 18^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 avril au 4 mai 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Duhesme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaires concernant l'alimentation d'un immeuble neuf et la réfection de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, dans le 18^e arrondissement, la circulation générale dans une partie du passage Duhesme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 1^{er} juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Duhesme dans sa partie comprise entre la rue Duhesme et la rue Championnet, à Paris 18^e, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril au 1^{er} juin 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, des transports de fonds, et des véhicules de chantier, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-010 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale rue Sibuet et sentier Briens, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sécurité C.P.C.U. (chauffage urbain) entrepris rue Sibuet, à Paris 12^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation dans une partie de cette voie et d'instaurer un sens unique provisoire Sentier Briens ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 avril au 11 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 16 avril au 11 mai 2007 inclus est établi à Paris 12^e arrondissement :

— Sibuet (rue), depuis le sentier Briens vers et jusqu'à la rue Mousset-Robert ;

— Briens (sentier), depuis le boulevard de Picpus vers et jusqu'à la rue Sibuet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 16 avril au 11 mai 2007 inclus en ce qui concerne la rue Sibuet dans sa partie comprise entre le sentier Briens et la rue Mousset-Robert, à Paris 12^e.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise Lang TP.), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 avril au 4 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 avril au 4 mai 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (boulevard), côté impair, au droit du n° 19 (2 places et 1 ZL) ;

— Picpus (boulevard), côté pair, en vis-à-vis du n° 19 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 mars 2007,

— Mme Geneviève GUEYDAN, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, détachée sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 15 mai 2007, nommée en qualité de directrice générale de la Commune de Paris et maintenue en charge de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— A compter de la même date, Mme Geneviève GUEYDAN demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administratrices de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 27 mars 2007,

— Mme Brigitte DALOU, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 10 avril 2007, désignée en qualité de chef de la mission « mobilité professionnelle », à la sous-direction des emplois et des carrières, de cette même direction ;

— A compter de la même date, Mme Brigitte DALOU est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Hélène GERBET, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 10 avril 2007, désignée en qualité de chef du bureau des personnels spécialisés et de service, à la sous-direction des emplois et des carrières, de cette même direction ;

— A compter de la même date, Mme Hélène GERBET est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 mars 2007,

— Mme Geneviève BERAUD-BRIDENNE administratrice hors classe de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement auprès du muséum national d'histoire naturelle, sur un emploi d'agent contractuel, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Yves BORST
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel CHAUVEAU
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY
- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Isabel ALVAREZ
- M. Francis LEGRAS
- Mme Maryse BOUHEDJA
- M. Michel MARTET.

Art. 2. — L'arrêté du 15 mai 2006 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT

- M. Christian JONON
- M. Claude DANGLLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Line COMPAIN
- M. Francis COMBAUD
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Alain DAURUT
- M. Francis LEGRAS
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 16 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré

auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Anita DOMARD
- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Malika MEHREL
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick CASROUGE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Patrice CARBUCCIA.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- M. Bernard MICHAUT
- M. Pierre DJIKI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Bernard SUISSE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Claire THUAN
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Sylvianne DONETTI
- M. Frédéric DUMAS.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Jules EIDELIMAN
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Sylvianne DONETTI
- M. Frédéric DUMAS.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Jules EIDELIMAN
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- M. Paul LEGAL
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Paul BAROT
- M. Bertrand HOUDAYER

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Elizabeth SAUMARD
- M. Dominique BASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Paul BAROT
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Paul LEGAL
- M. Dominique BASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Béatrice BRICE
- M. Julien DELATTRE
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Dominique M'GUELLATI
- Mme Lise SELISE
- Mme Claire LAURENT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Olivier HOCH
- M. Christian REAULT
- Mme Béatrice BERTILI
- Mme Nathalie LEGRAND
- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Thierry BONUS
- M. Daniel PRADAL
- Mlle Liliane SANCHEZ

- Mme Yvette VERGER
- M. Bruno SANTELLI
- M. René SAUVAT
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Béatrice BERTILI
- M. Thierry BONUS
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Daniel PRADAL
- Mme Marisette ROLAND
- M. René SAUVAT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Olivier HOCH
- M. Christian REAULT

- Mme Béatrice BRICE
- M. Julien DELATTRE
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Sarah PENVERN
- M. Didier TAURUS
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LEBRAS
- M. Christian GORCE
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Luc ZWYSIG.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE

- M. Michel NAY
- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Gilles MOUCHARD
- Mme Martine CONCORD
- M. Thierry GRANGER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- En qualité de titulaires :
- M. Joël BRIDIER
 - M. Franck DAUTUN
 - M. Jacques HERVE
 - M. Philippe TARDIEU
 - M. Philippe GOUVERNEUR
 - M. Pierre SEKROUN
 - M. Jean Pierre CARITE
 - M. Thierry GRANGER.

- En qualité de suppléants :
- M. Jacques CANSOULINE

- M. Gérard DEBBAH
- M. Eric OUANNA
- M. Maurice TYMEN
- Mme Marie-Anne VEVAUD
- M. Olivier BATAILLARD
- Mme Martine CONCORD
- M. Lyc ZWYSIG.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P en date du 11 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- En qualité de titulaires :
- Mme Maria ASSOULINE
 - Mme Laurence BERNARD
 - Mme Karima KELLIL

- Mme Corinne COMPERE
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Yannick MAUFFRAIS
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- M. Michel LE ROY
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles DEMODICE
- Mme Sandrine TESCARI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Barbara LAPEYRE
- M. Sylvain GENTY
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Fatiha SAIB
- Mme Marielle TEMPORAL
- Mme Pascale VANDECAVEYE.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Elisabeth DEFENDINI
- M. Pierre DJIKI
- Mme Halima Haffaf MESSAOUDEN
- M. Gilles VERITE
- M. Sylvain GENTY
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Ghyslaine CABALLOUE
- M. Yvan SOCQUET-CLERC.

En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CHIGNON
- Mme Marie Claude DEMESSINE
- M. Gilles DEMODICE
- Mme Julia FRANCO
- Mme Tiphaine DAUVET
- M. Pierre GRALL
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Fatiha SAIB
- Mme Pascale MIMOUN
- Mme Marie Ange CLODIC.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Michel LE MOING
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- M. Jean FAULCONNIER
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 13 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Michel LE MOING
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- M. Jean FAULCONNIER
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 5 février 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Patrick FEJLO
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Philippe IMBERT
- M. Gadji GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 février 2007 pour 23 postes.

- 1 — Mme BLANCHARD-BURLURAU Odile
- 2 — Mme PLANTIER-ROUXEAU DE L'ECOTAIS Emmanuelle
- 3 — Mme LANGARD-SCAMARONI Claire
- 4 — Mme ADAM ROBLIN-ROBLIN Maud
- 5 — Mme BOISSEROLLES Claire
- 6 — Mme ACHILLE-GOBRY Alexandrine
- 7 — Mlle MONDET Nathalie

- 8 — Mlle ROY Sylvie
- 9 — Mlle BRUNERIE Candice
- 10 — M. BRITTEN Lionel
- 11 — Mme MIELLE-ROBERT Géraldine
- 12 — M. COTTA Laurent
- 13 — Mme WALC BEZOMBES-WALC Inga
- 14 — Mlle RAINEAU Joëlle
- ex aequo — Mme PREST Véronique
- 16 — Mme GROUAS-GUITTET Chrystèle.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Le Président du Jury

Guillaume NAHON

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 477 800 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 675 518 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 499 562 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 3 976 705 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 29 460 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 14 427 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un cumul de résultats déficitaires de 2004 et 2005 d'un montant de 367 712,05 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2007, le tarif journalier applicable au Centre Educatif et Professionnel « les Chennevières » situé Vereux (70) est fixé à 204,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer retraite du XVII^e sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer retraite du XVII^e sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2007 : 130,37 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 10 A, rue Raymond Pitet, 75017 Paris, le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2007 : 71,85 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du budget prévisionnel 2007 du Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Président de l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son Service d'Accompagnement et de Suite sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris est fixée à 24 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 143 328 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 19 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 113 468 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 5 972 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociales, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 16 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Annie TANANE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire LATOUCHE
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 31 août 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 janvier 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 février 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 15 mars 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Corinne COMPERE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Gaëlle LEPIRONNEC
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Karima KELLIL
- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 15 mai 2006 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'organisation syndicale C.F.D.T.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. du 5 mars 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Mireille BAKOUZOU, assistante socio-éducative, SOI 1010011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente du syndicat C.F.D.T. de Mme Mireille BAKOUZOU, assistante socio-éducative.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Mireille BAKOUZOU, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 26 mars 2007.

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, rue de Valmy, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, rue de Valmy, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 244 084 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 861 373 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 205 590 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 300 464 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 400 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 3 183,25 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2007, le tarif journalier du foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, rue de Valmy, 75010 Paris est fixé à 137,55 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-0672-bct7 portant délégation de la signature du directeur de l'hôpital Bicêtre.

Le Directeur de l'hôpital Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-1184-bct6 du 15 mai 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mlle Marion BROUSSY, directrice adjointe chargée de la politique d'accueil des personnes âgées ;
- M. Benoit FOUCHER, directeur adjoint chargé des ressources humaines ;
- M. Arnaud JOAN-GRANGE, directeur adjoint chargé des finances ;
- Mlle Céline LALLEMAND, directrice adjointe chargée de la stratégie, de la politique médicale et de la recherche clinique ;
- M. Patrick LHERMITE, directeur adjoint chargé des investissements et du service technique ;
- Mme Marie-Anne RUDER, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques ;
- Mme Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière principale à la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- Mme Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances ;
- Mme Chantal NOMBRET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Investissements et du Service Technique.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1184-bct6 du 15 mai 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Bicêtre, le 28 mars 2007

Didier CAZEJUST

Arrêté n° 2006-2230-htd-6 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôtel-Dieu.

La Directrice de l'Hôtel-Dieu,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à compter du 6 novembre 2006 aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Patrick BAUDRY, Directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des services économiques et logistiques ;

— Mme Maya VILAYLECK, Directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et des finances ;

— M. Damien KOCIK, Directeur des investissements ;

— Mme Anne HGOBURU, Directrice adjointe chargée des ressources humaines.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1457-htd-5 du 10 juillet 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Elisabeth de LAROCHELAMBERT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20316 créant une voie de circulation réservée aux cycles, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à deux-roues à utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 6 février 2007 visant à la matérialisation d'un itinéraire cyclable « Seine-Cité Universitaire » ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant qu'il est d'intérêt public d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable Seine-Cité Universitaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 susvisé, est ainsi modifié. Les alinéa suivants :

« — Petit Pont (rue du), Paris 5^e :

- côté impair : du quai Saint-Michel à la rue Saint-Séverin.

— Saint-Jacques (rue), Paris 5^e :

- côté impair : de la rue Saint-Séverin au boulevard Saint-Germain »,

sont *abrogés* et *remplacés* par :

« — Petit Pont (rue du), Paris 5^e :

- côté pair : de la rue de la Huchette à la rue Saint-Séverin.

— Saint-Jacques (rue), Paris 5^e :

- côté pair : de la rue Saint-Séverin à la rue de la Parcheminerie. »

Ce même article est complété comme suit :

« — Petit Pont (place du), Paris 5^e :

- côté pair, du quai Saint-Michel à la rue du Petit Pont. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 susvisé, est ainsi modifié :

I — voies réservées dans le même sens que la circulation générale :

Les alinéas suivants :

« — Petit Pont (rue du), Paris 5^e :

- côté impair : du quai Saint-Michel à la rue Saint-Séverin.

— Saint-Jacques (rue), Paris 5^e :

- côté impair : de la rue Saint-Séverin au boulevard Saint-Germain »,

sont *abrogés* et *remplacés* par :

« — Petit Pont (rue du), Paris 5^e :

- côté pair : de la rue de la Huchette à la rue Saint-Séverin.

— Saint-Jacques (rue), Paris 5^e :

- côté pair : de la rue Saint-Séverin à la rue de la Parcheminerie.

Ce même article est complété comme suit :

« — Petit Pont (place du), Paris 5^e :

- côté pair, du quai Saint-Michel à la rue du Petit Pont. »

Art. 3. — Le paragraphe « 5^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé, est complété comme suit :

« — rue Saint-Jacques :

- côté pair, de la rue de la Parcheminerie à la rue Soufflot. »

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 30 mars 2007

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Henri d'ABZAC

Liste d'immeubles en péril faisant chacun l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 13 juin 2001 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 19 mars 2007, la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 136, rue du Mont Genis, à Paris 18^e.

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 27 février 2006 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 14 mars 2007, la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 39, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 29, rue Berzélius, à Paris 17^e (arrêté du 21 septembre 2006).

L'arrêté de péril du 21 septembre 2006 est abrogé par arrêté du 19 mars 2007.

Liste d'immeubles faisant chacun l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue de l'Echaudé, à Paris 6^e (arrêté du 13 mars 2007, modificatif de l'arrêté de péril du 12 décembre 2005).

Immeuble sis 7, rue Boucry, à Paris 18^e (arrêté du 27 mars 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la liste des astreintes organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des personnels concernés et des modalités de rémunération prévues.

La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 mars 2007 ;

Vu la délibération n° 28 en date du 30 mars 2007 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions effectuées par certains agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 10 de la délibération n° 28 du 30 mars 2007 susvisée, la liste des astreintes telles que définies aux articles 1, 2 et 3 de la même délibération, organisées par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que les personnels concernés, figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mis à disposition bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes prévues par la délibération n° 28 du 30 mars 2007 susvisée.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2007.

Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2007

Bernadette COULON-KIANG

ANNEXE

Astreintes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.)

Intitulé et objectif de l'astreinte	Corps, grades et emplois	Type d'astreinte Pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
Direction générale			
Astreinte de Direction Niveau 1. Continuité du service — Exercer un rôle de conseil, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires — en liaison avec la permanence de la Ville de Paris.	Directeur Général Sous-Directeur		Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du lundi 19 h au lundi suivant 9 h.
Services Centraux			
Astreinte de Direction Niveau 2, dédiée aux établissements du C.A.S.-V.P. Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris.	Administrateur Chef des Services administratifs Attaché		Permanente les week-ends du vendredi 19 h au lundi matin 9 h et les jours fériés de la veille 19 h au lendemain 9 h.

Sous-Direction des Interventions Sociales			
Astreinte de Direction Niveau 3. Directeurs de Section d'arrondissement Continuité du service — Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris.	Chef des Services administratifs Attaché		Permanente pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du lundi 19 h au lundi suivant 9 h.
Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités			
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Santé et Résidences Relais. Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements.	Attaché Cadre de santé Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés.
Sécurité des personnes en Résidences Santé et Résidences Relais. Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement.	Cadre de santé Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés.
Sécurité technique en Résidences Santé et Résidences Relais. Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'établissement.	Personnel de maîtrise Maître Ouvrier professionnel	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés.
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Service. Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements.	Cadre de santé Emploi de catégorie B		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés.
Sécurité des personnes en Résidences Service. Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement.	Infirmier		La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés.

Gardiennage, surveillance et entretien dans les Résidences Santé, Résidences Relais, Résidences Service et Résidences Appartement.	Agent hospitalier		La semaine en dehors des heures normales de service.
--	-------------------	--	--

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0717 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude, portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation, ouvert aux personnels des corps ou les agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui de la catégorie A, qui ont exercé au moins cinq ans des fonctions informatiques, sera organisé à partir du vendredi 25 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 26 mars au mardi 10 avril 2007, 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 26 mars au mercredi 25 avril 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le mercredi 25 avril 2007, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0724 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels des corps ou les agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui de la catégorie A, qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondantes à cette qualification pendant cinq ans au moins, sera organisé à partir du mardi 29 mai 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 26 mars au mardi 10 avril 2007, 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 26 mars au mercredi 25 avril 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le mercredi 25 avril 2007, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le candidat devra faire parvenir au jury par la voie hiérarchique, un mois à l'avance, le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0801 bis portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels des corps ou les agents contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui de la catégorie B, sera organisé à partir du jeudi 14 juin 2007.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 5 avril au jeudi 19 avril 2007, 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 5 avril au vendredi 4 mai 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 4 mai 2007, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0978 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E. 156-1 en date du 13 décembre 2006, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0009 bis du 29 décembre 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président : M. Pierre PUIJALON, fonctionnaire retraité du C.N.F.P.T.

Membres :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (78),

— Mme Michelle VILLE, conseillère municipale de la Commune de Sucy en Brie (94),

— Mme Dominique BOYER, directrice de la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Christophe HAYOT, directeur territorial au Conseil Général de Seine Saint Denis.

Art. 2. — M. François ALEXANDROV, membre suppléant de la commission administrative paritaire n° 1, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 3. — Les agents de la Section des Concours sont chargés du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Etablissement public de la Maison des métaux. — Délibérations du Conseil d'Administration du 14 février 2007.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 14 février 2007, sous la Présidence de Georges SARRE, Maire du 11^e arrondissement, qui a ouvert les débats à 9 h 30 dans la salle des Mariages de la Mairie du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 22 novembre 2006.

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement :

1. Création des nouveaux emplois de la régie.

III. Information concernant l'activité :

2. Information sur les travaux du groupe de proximité et notamment sur l'accueil associatif ;

3. Grandes lignes d'avant-projet d'ouverture des mois d'octobre à décembre.

IV. Questions diverses.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 22 novembre a été adopté.

La délibération 2007-1 Mdm approuvant la liste des postes susceptibles d'être exercés par un agent contractuel de la Maison des métaux et le barème des rémunérations tel qu'il figure dans l'Annexe I de la présente délibération, a été adoptée à l'unanimité des suffrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.

L'ensemble des délibérations est affiché au siège provisoire de la Maison des métaux au 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1) Un concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du BEPC ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s non titulaires de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris et justifier au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 mai au 7 juin 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2007, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2006, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2007 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2007 et au plus tard le 21 avril 2007 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des partenariats public-privé — Service des concessions — Bureau des établissements concédés.

Poste : Responsable de la deuxième section des établissements concédés.

Contact : M. MENARD, sous-directeur ou Mme GUIGNARD, chef du service — Téléphone : 01 42 76 21 71/22 51.

Référence : B.E.S. 07-G.03.27.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la politique du logement — Service d'administration d'immeubles.

Poste : Responsable administratif de secteur.

Contact : M. MURZEAU, chef du service — Téléphone : 01 42 76 31 39.

Référence : B.E.S. 07-G.03.29.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14535.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (CRECEP) — 144/156, avenue Paul Vaillant Couturier, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur Général du CRECEP

Contexte hiérarchique : responsable de l'ensemble des activités et services du CRECEP

Attributions :

Missions internes :

— Gestion, organisation, management et affaires générales ;

— Elaboration des stratégies de développement ;
— Supervision budgétaire et financière ;
— Supervision de la gestion des ressources humaines et de la G.P.E.C. ;

— Communication interne ;

— Relations avec le Conseil d'Administration.

Missions externes :

— Prospection commerciale, négociation de contrats ;

— Relations avec la tutelle ;

— Relations avec les administrations (Recette Générale des Finances, Préfecture, DASS...) ;

— Relations avec les partenaires dans le domaine de l'eau (industriels, comités de normalisation...).

Expérience :

— Une solide expérience en gestion et management d'entreprise privée et/ou publique est requise avec une bonne connaissance du fonctionnement des administrations publiques et de leur mode de prise de décision.

Conditions particulières :

— Fortes qualités relationnelles (sens de la diplomatie, aptitudes à la négociation, combativité, fermeté, charisme).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 en finances, gestion, école de commerce.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, intégrité ;

N° 2 : connaissances financières et managériales ;

N° 3 : qualités d'écoute et de dialogue.

Connaissances particulières : une bonne connaissance du secteur d'activité serait un plus apprécié.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, secrétaire général adjoint — Bureau 470 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14554.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Centre Beaux-Arts — 5, place Marc Bloch, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20 — Accès : ligne 9.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur de dessin.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : mission générale du service Les Ateliers Beaux-Arts organisent des cours d'art plastiques pour adultes. Les disciplines enseignées sont : le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure, l'infographie, la photographie, l'histoire de l'art, l'architecture, la perspective et la morphogénèse.

Conditions particulières : les cours se déroulent de 15 h à 18 h ou de 19 h à 22 h à raison de 9 h hebdomadaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : D.N.S.A.P.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'enseignement souhaitable ;

N° 2 : sens de l'organisation — dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : goût du service public.

Connaissances particulières : nécessité d'être artiste plasticien.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14421.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Parc Floral de Paris — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : eco-éducateur.

Attributions : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'école du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature.

Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la section de l'éducation à l'environnement, qui comprend deux entités.

Paris-Jardins organise des visites de jardins et des conférences projections. Paris-Nature s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Paris-Nature compte une soixantaine d'agents répartis en équipes pédagogiques.

Attributions :

Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation avec une équipe de terrain affirmée serait appréciée.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — M. LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) à la Directrice de la Section du 15^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 15^e arrondissement — 3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris — Métro : Vaugirard — Bus : 39 - 70 - 88 - 89.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 15^e arrondissement est composée de 152 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris et l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale.

Elle gère 3 résidences services, 6 résidences appartements, 3 restaurants Emeraude et 5 clubs.

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint(e) seconde la directrice en collaboration avec l'adjointe chargée de l'action sociale, dans les missions suivantes :

- mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide légale ;
- régie d'avances et de recettes ;
- suivi et exécution du budget ;
- gestion des établissements ;
- gestion du personnel ;
- projets et organisation des services.

Il (elle) est également référent(e) démarche qualité.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Danielle MONFRET-KISS — Directrice de la Section du 15^e arrondissement — 3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris — Téléphone : 01 56 56 23 15 ou Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE